

OFFICE DE TOURISME
Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

DOSSIER DEMANDE DE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

Office de tourisme du causse de Labastide-Murat

À DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE

2026

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1
PRINCIPES DE BASE 4
1. Définition d'un meublé de tourisme 4
2. Le classement 5
Présentation 5
Niveaux de classement 5
Avantage n°1 : la fiscalité 6
Avantage n°2 : simplifier la collecte de la taxe de séjour 6
Avantage n°3 : financier 7
Avantage n°4 : commercial 7
3. Grille d'évaluation 8
Prérequis obligatoires 8
FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME 9
4. La procédure de classement 9
5. Les tarifs de classement 9
6. À votre service 10
7. Le parcours de classement 10
8. Le déroulement de la visite 11
9. Bien préparer sa visite de contrôle 12
Pour gagner quelques points, pensez aux écogestes ! 12
Vérifier quelques points de contrôle 12
Services aux clients 13
10. Conditions générales de vente 14
DOCUMENTS ANNEXES 16
11. Procédure de classement 17
12. Engagement de confidentialité 18
13. Cerfa de demande de classement 19
14. Bon de commande visite de classement 20
15. Etat descriptif de la location 22
16. Procédure de réclamation à l'issue de la visite de classement 23
17. Formulaire de réclamation à l'issue de la visite de classement 24
18. Exemple type de contrat de location saisonnière 26

19. Exemple de note de sensibilisation à l'environnement et au tri.....28
HORAIRES - CONTACTS 2026.....32

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr



PRINCIPES DE BASE

1. Définition d'un meublé de tourisme

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. » Article L. 324-1-1 du code du tourisme.

La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ;
- La location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.

Les propriétaires de meublés de tourisme sont libres de choisir leur mode de location, que ce soit en direct, via des plateformes de location ou par le biais de l'Office de Tourisme.

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location.

2. Le classement

Présentation

Le classement est un outil de développement touristique, qui permet d'indiquer et de certifier un niveau de confort et de prestation. Il comprend cinq catégories, de 1 à 5 étoiles, et constitue un gage de qualité reconnu en France et dans le monde. Les critères sont définis par arrêté et le classement a une validité de cinq ans.

Le classement est cependant facultatif et à l'initiative du loueur. Ainsi, un local est un meublé de tourisme dès lors qu'il répond à la définition du code du tourisme, qu'il soit classé ou non. Le classement n'a pas non plus d'incidence sur la réglementation applicable, notamment les obligations déclaratives, le changement d'usage…



Niveaux de classement

1 * : Hébergement économique, au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle recherchant avant tout un prix.

2 * : Hébergement milieu de gamme, proposant un bon confort et quelques services.

3 * : Hébergement milieu de gamme supérieur, très confortable doté d'aménagements de qualité et offrant plusieurs services et équipements.

4 * : Hébergement haut de gamme, d'excellent confort doté d'un ensemble d'aménagements de très belle qualité, offrant un éventail de services et d'équipements pour une clientèle internationale.

5 * : Hébergement très haut de gamme, proposant un ensemble d'aménagements de services et d'équipements de luxe (spas piscine salle de remise en forme…) Un service personnalisé multilingue adapté à une clientèle internationale.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Avantage n°1 : la fiscalité

Le classement permet de bénéficier d'un régime fiscal plus avantageux que pour un meublé non classé. En effet, les revenus tirés des activités de location de meublés de tourisme sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les propriétaires ayant opté pour un régime micro-BIC.

- ⇨ Pour tous les meublés de tourisme : abattement de 30 % et plafond de 15 000 € ;
- ⇨ Pour les meublés de tourisme classés : abattement de 50% et plafond de 77 700€.

Avantage n°2 : simplifier la collecte de la taxe de séjour

Si vous êtes propriétaire d'un meublé classé vous appliquez la taxe de séjour correspondant à la catégorie de classement de votre hébergement, à contrario des hébergements non classés ou en attente de classement.

En 2021, la taxe de séjour a évolué au réel sur la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Elle doit donc se calculer par nuit et par personne, en fonction de la catégorie de son meublé de tourisme (niveau de classement).

Les gîtes non classés doivent appliquer un pourcentage de 5%[1] du montant de la nuit hors taxes (appliquées par les plateformes de réservation par exemple) du logement et par personne. Ce calcul contraint les hébergeurs à appliquer une taxe de séjour différente selon la configuration de leurs réservations et de leur clientèle en séjour.

Barèmes de la taxe de séjour appliquée selon la catégorie de classement :

Niveau de Classement	Montant voté par la collectivité	Taxe de séjour globale (avec la taxe additionnelle départementale de 10% et régionale de 34%)
1 *	0,41€	0,59€
2*	0,59€	0,85€
3*	0,82€	1,18€
4*	1€	1,44€
5*	1,50€	2,16€
Palaces	2€	2,88€
Non classé	5% (taux par personne et par nuit)	-

[1] Ce pourcentage doit être ensuite complété par la taxe additionnelle départementale de 10% et la taxe additionnelle régionale de 34%.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Avantage n°3 : financier

Vous avez la possibilité d'être agréé prestataire chèque vacances, vous pouvez ainsi proposer le paiement par chèques vacances, un critère de choix important pour certains vacanciers.

Le classement vous permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commission de 2,5%. Le plus : une fois votre hébergement classé, il sera référencé dans le guide national de l'ANCV.

Avantage n°4 : commercial

Le classement assure auprès de votre clientèle une qualité du logement, des services proposés, d'aménagement et d'état de votre bien.

Le classement est un repère commercial reconnu au niveau national et international. Il apporte, au travers du respect du référentiel, une garantie officielle de qualité de service et de confort aux clientèles françaises et internationales.

Le classement apporte une réelle valeur ajoutée et une satisfaction clientèle qui favorise la fidélisation. Vous êtes conscient des enjeux d'un bon accueil, et cela professionnalise votre activité.



Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr



3. Grille d'évaluation

La grille d'évaluation est composée de 133 critères répartis en 3 chapitres :

1. Équipements et aménagements : Surfaces, équipements de confort du salon, des chambres, de la cuisine, des sanitaires, environnement et aménagements extérieurs, état et propreté…

2. Services aux clients : Qualité et fiabilité de l'information client, services proposés…

3. Accessibilité et développement durable.

Ce tableau liste sous forme de critères l'ensemble des requis propres à chaque catégorie de classement : de 1* à 5*. Certains de ces critères sont obligatoires, tandis que d'autres sont optionnels ou "à la carte". Parfois et selon la catégorie de classement visée, ils peuvent également être considérés comme non applicables.

Chaque critère a une valeur de 1 à 5 points. Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée.

A compter du 1er février 2022, toutes les visites seront réalisées selon le référentiel défini dans le nouvel arrête du 24 novembre 2021 publié au Journal Officiel le 5 décembre 2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044413389

Prérequis obligatoires

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m2 lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m2 lorsqu'il existe un coin cuisine.

Les critères requis non compensatoires :

Les sanitaires (toilettes, salle(s) d'eau sont propres et en bon état.

Les murs, sols, plafonds, sont propres et en bon état.

Le mobilier est propre et en bon état.

La literie est propre et en bon état.

La cuisine et les équipements sont propres et en bon état.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME

4. La procédure de classement

Vous trouverez en annexe toute la procédure de classement, depuis la demande du propriétaire jusqu'au classement du dossier.

5. Les tarifs de classement

- Pour une demande de premier classement : **150,00 € TTC**
- Pour une demande de premier renouvellement du classement avec l'office de tourisme en régie autonome ou demande de renouvellement du classement pour un logement, ayant fait l'objet de modifications faisant portant sur les critères d'évaluation : **150,00 € TTC**
- Pour une demande de renouvellement du classement pour un logement, n'ayant fait l'objet d'aucune modification portant sur les critères d'évaluation : **100,00 € TTC**

Ces tarifs sont valables pour un seul logement et se cumulent en cas de demande de classement pour plusieurs logements.

Cela inclut :

- L'envoi du dossier complet pour effectuer la demande de classement (avec la grille de classement, le bon de commande, la demande d'inscription, l'état descriptif, Cerfa de demande de classement…) ;
- Le rendez-vous téléphonique préparatoire ;
- Les frais de déplacement ;
- Le rapport de la visite et la décision de classement.

L'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat assure le classement pour les hébergements situés uniquement sur le territoire de Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

Le classement est un acte volontaire et indépendant de toute cotisation, participation ou label. L'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, participation aux frais de promotion ou offre de commercialisation.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

6. À votre service

L'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat reste à votre disposition toute l'année pour répondre à vos questions. Nous assurons le classement des meublés toute l'année, hormis la période de juillet et août.

Vous pouvez nous contacter toute l'année à : tourisme@cc-labastide-murat.fr / 05 65 21 11 39

Horaires d'ouvertures :

Du lundi au vendredi : 9h – 12h30 / 14h – 17h30
Nous vous conseillons de prendre rendez-vous en contactant directement la référente classement des meublés :

Julie Gouze : j.gouze@cc-labastide-murat.fr

7. Le parcours de classement

L'Office de tourisme s'engage à traiter toute demande de classement dans les 15 jours ouvrés suivant la réception des pièces justificatives. Il s'engage à faire parvenir au propriétaire toutes les pièces nécessaires à démarrer la procédure :

- Le dossier de demande de classement comprenant les informations relatives au classement
- Le bon de commande
- Le tableau de classement
- L'état descriptif du meublé de tourisme
- L'engagement de confidentialité signé par la personne en charge du dossier

a. Consultation de la grille de classement et du dossier de demande de classement
b. Évaluation et choix du niveau de classement souhaité
c. Envoi des pièces suivantes :
    - Bon de commande rempli et signé
    - Formulaire de demande de classement (Cerfa 11819*03)
    - Etat descriptif du meublé rempli
    - Copie de la déclaration de votre meublé en Mairie
    - Règlement : après réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public, les différentes modalités de paiement y seront indiquées.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

8. Le déroulement de la visite

- Après réception de l'ensemble des pièces du dossier, l'Office de tourisme convient d'une date de visite avec le propriétaire, soit par mail, téléphone ou courrier.
- Le référent du dossier vient avec la grille de contrôle correspondant au niveau de classement demandé pour effectuer la visite (compter environ 1h30 de visite).
- Un rapport de visite est communiqué maximum 1 mois après la visite de contrôle (Rapport de contrôle : Annexe I et grille de contrôle Annexe II), d'après la Grille de Classement (Annexe I de l'arrêté du 2 août 2010). Le propriétaire dispose de 15 jours pour toute réclamation.

En cas d'absence non justifiée et non prévenue de la part du propriétaire, le montant total de la visite sera facturé.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

9. Bien préparer sa visite de contrôle



Prenez le temps de consulter le tableau de classement de meublé de tourisme.

Lors de la visite, le meublé doit être inoccupé.

Veillez à ce que tout soit en état de fonctionnement (électricité, chauffage…) et tout équipé.

Le meublé doit être propre et rangé, soit prêt à louer.

Toutes les prestations proposées comme la location des draps, le prêt de matériel (équipement bébé, les produits d'entretien écoresponsables, équipements de loisirs et d'extérieurs…) doivent être en état de vérification le jour de la visite.

Certains points de contrôle doivent être vérifiés avec vigilance, notamment le bon état général et la propreté des pièces, du mobilier et des éléments électroménagers, la literie…

Pour gagner quelques points, pensez aux écogestes !

- Mise en place d'ampoules basse consommation
- Mesures pour réduire la consommation d'eau (double chasse, mousseurs…)
- Tri et compostage : donnez les clés de compréhension à vos clients à travers un affichage dans le gîte.
- Produits d'entretien écologiques…

Vérifier quelques points de contrôle

Aménagements et équipements :

- Vérifier que chaque pièce dispose d'une prise libre
- Vérifier le bon fonctionnement de tous les éclairages
- Prévoir les piles de(s) télécommande(s) pour tester la ou les télévision(s)
- Vérifier le bon fonctionnement du système de chauffage
- Prévoir un étendage ou un séchoir à linge
- Mettre à disposition, au minimum : seau, balai à brosse, serpillière ou balai à frange avec seau et presse ; aspirateur ou équivalent ; fer ; table à repasser
- Équiper les penderies de cintres de qualité et harmonisés (de préférence en bois)

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Aménagement des chambres

- Mettre à disposition 1 oreiller par personne, deux couvertures ou 1 couette par lit et les alaises (à noter : les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)
- Mettre à disposition une table, tablette ou tabouret de chevet par personne

Equipements et aménagements des sanitaires

- Penser à fixer des patères dans les salles de bains

Équipements et aménagements de la cuisine ou coin cuisine

- Vérifier le bon état de fonctionnement de la hotte aspirante ou de la VMC
- Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour les occupants
- Mettre à disposition 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boite Mettre à disposition un autocuiseur ou fait-tout ou cuit vapeur ainsi qu'une cafetière
- Équiper la cuisine ou le coin-cuisine d'une poubelle fermée

Services aux clients

- Mettre à disposition des produits d'accueil dans la salle de bains, de préférence écologiques.
- Mettre à disposition des brochures et dépliants d'informations locales et touristiques, le guide touristique de l'Office de Tourisme ainsi que l'agenda.
- Un accueil chaleureux et personnalisé vous aidera à mieux réussir votre activité : offrir quelque chose, même modeste
- Proposez le concept 'tout inclus" (électricité, internet, chauffage inclus dans le prix de la location)
- Préparez les lits à l'avance

Un kit documentation vous est proposé chaque année au mois d'avril par l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat, comprenant la documentation actualisée et nécessaire pour un bon séjour dans notre région.



Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

10. Conditions générales de vente

1. Application offre et commande

Les conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de classement de meublé de tourisme sur la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et effectuée par l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat.

La commande s'effectue auprès de l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat, et l'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés.

2. Tarif

Le tarif de la visite de contrôle est établi dans le bon de commande, selon les tarifs en vigueur de l'année en cours. Il comprend le coût de déplacement, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.

Le classement est un acte volontaire et indépendant de toute cotisation, participation ou label. L'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, participation aux frais de promotion ou offre de commercialisation.

3. Modalités d'annulation

Chacune des deux parties (propriétaire ou Office de tourisme) s'engage à prévenir 48h à l'avance l'empêchement d'une visite de contrôle. Une date ultérieure sera proposée d'un commun accord des deux parties. Aucune pénalité de paiement ne sera retenue par l'office de tourisme en cas d'annulation dans ce délai.

4. Invalidation du classement

Si le résultat de visite est défavorable au classement demandé par le propriétaire, l'invalidation du classement sera notifiée au propriétaire par courrier ou par mail, et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

5. Paiement

Le règlement sera à adresser après réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public, les différentes modalités de paiement y seront indiquées. Un avis défavorable ne conduit en aucun cas au remboursement de la prestation.

6. Délais

La prise de rendez-vous avec le propriétaire doit être réalisée dans les 15 jours ouvrés après la réception du bon de commande. La durée d'une visite dure en moyenne 1h à 1h30 selon la taille du meublé. La décision de classement est envoyée dans un délai de 1 mois après la visite au propriétaire, si le résultat de classement est positif. Le classement est valable 5 ans.

7. Responsabilité

Le propriétaire ou son mandataire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat et l'agent de classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

8. Confidentialité

L'office de tourisme et le propriétaire s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations confidentielles.

Le propriétaire autorise les prises de vues lors de la visite. Ces prises de vues ne seront pas divulguées par l'Office de tourisme, sauf autorisation du propriétaire.

9. Réclamations et recours

Le propriétaire ou son mandataire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délais, coordonnées, planning de visite…) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat par courrier postal ou par mail à l'aide du formulaire de réclamation prévu à cet effet.

Au cas où le propriétaire ou son mandataire n'approuve pas la proposition de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

10. Droit d'accès aux informations

Le propriétaire ou son mandataire est tenu responsable des informations transmises à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat. Il s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

Conformément à la loi française «Informatique et Liberté» (article34), le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

11. Loi informatique et libertés

Les renseignements recueillis feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et rectification aux informations qui vous concerne sur simple demande adressée à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

DOCUMENTS ANNEXES

Prendre connaissance de :

- La procédure de classement
- Engagement de confidentialité

Les documents à nous retourner pour toute demande de classement :

- Cerfa n°11819*03 de demande de classement
- Bon de commande
- Etat descriptif de la location

Suite à la visite de classement, pour toute réclamation :

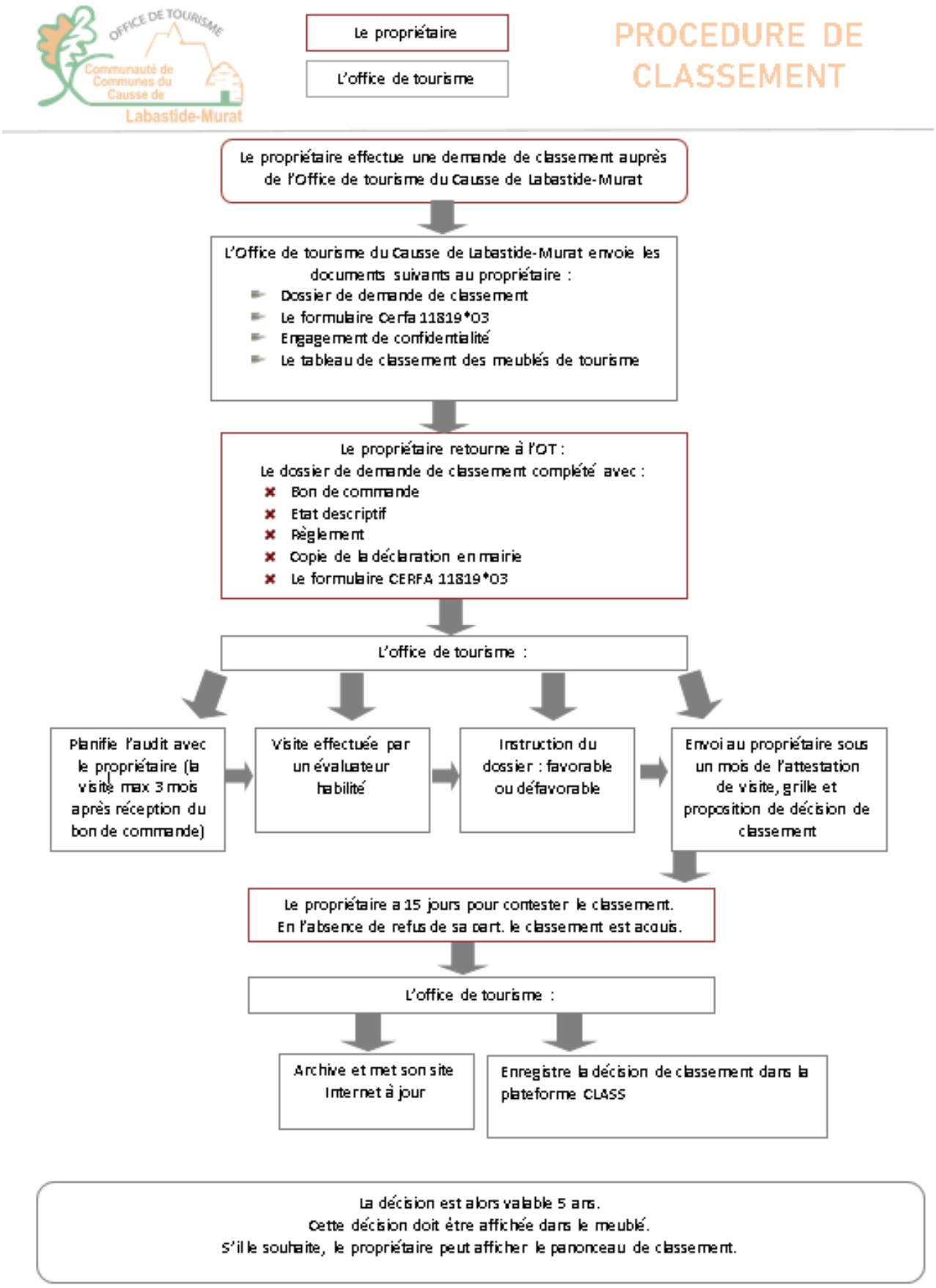
- Procédure de réclamation
- Formulaire de réclamation

Relation Clientèle :

- Exemple de contrat de location
- Note de sensibilisation des clients au respect de l'environnement à afficher

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

11. Procédure de classement



Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

12. Engagement de confidentialité

ENGAGEMENT DU PERSONNEL EN CHARGE DU CLASSEMENT DES MEUBLÉS CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE DES DONNÉES

Office de tourisme du causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire, 8 Grand rue du Causse, Labastide-Murat, 46 240 CŒUR DE CAUSSE
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc, Les Canavals, Labastide-Murat, 46 240 CŒUR DE CAUSSE

Je soussigné(e), Julie GOUZE,
Référente technique pour le classement des meublés de tourisme de l'Office de tourisme du causse de Labastide-Murat,

M'engage sur l'honneur à respecter la confidentialité de toutes les informations dont je pourrai avoir connaissance dans le cadre de mes activités en classement des meublés. Toutes ces informations, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et à la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du meublé de tourisme.

Je m'engage donc à ne divulguer aucune des informations dont j'aurai connaissance lors de mes échanges avec le propriétaire ou toute autre personne représentant le propriétaire, ou encore lors de mes visites.

Je m'engage à ne pas diffuser le référentiel complété, ni les photos prises lors de la visite de contrôle.

Je m'engage à me conformer aux dispositions applicables du dispositif de classement des meublés.

Fait à Cœur-de-Causse
Le 23 octobre 2026

Signature



Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

13. Cerfa de demande de classement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé : .....
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) : .....
.....
.....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....
Téléphone du logement meublé (s'il existe): ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : ..... Prénom : .....
Statut (loueur, mandataire, autre...) : .....
Adresse : .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ..... Pays : .....
Tél.1 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tél.2 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Courriel : .....

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : ⌊_⌋ Non classé ⌊_⌋ étoile(s) Classement demandé : ⌊_⌋ étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) : ⌊_⌋⌊_⌋

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Nombre de pièces d'habitation : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Construction : ☐ neuve ☐ récente ☐ ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : ☐ appartement ☐ studio ☐ villa ☐ autre .....
Mis en location toute l'année : ☐ Oui ☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
.....
.....
.....
.....

Fait à ....., le ..... Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

14. Bon de commande visite de classement

Compléter et retourner à :
Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr
Mail : tourisme@cc-labastide-murat.fr

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom - Prénom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Code Postal - Commune :

Téléphone :

Courriel :

DEMANDE DE VISITE DU MEUBLÉ DÉSIGNÉ CI-APRÈS EN VUE DE SON CLASSEMENT MINISTÉRIEL

Adresse du meublé :

Code Postal – Commune :

Site Web (si existant) :

Classement actuel : ☐ Non classé / ☐ Classé en.....étoile(s)
Je demande.....étoile(s)

Capacité d'accueil :

Type d'hébergement : ☐ Récent ☐ Ancien ☐ Maison ☐ Appartement

Visite de contrôle pour 1 meublé

- Pour une demande de premier classement : **150,00 € TTC**
- Pour une demande de premier renouvellement du classement avec l'office de tourisme en régie autonome ou demande de renouvellement du classement pour un logement, ayant fait l'objet de modifications faisant portant sur les critères d'évaluation : **150,00 € TTC**
- Pour une demande de renouvellement du classement pour un logement, n'ayant fait l'objet d'aucune modification portant sur les critères d'évaluation : **100,00 € TTC**

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Nombre de meublés à visiter :

Montant total de la commande (TTC) :

Règlement effectué après réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public, les différentes modalités de paiement y seront indiquées.

Je soussigné(e),

1. Atteste par le présent document avoir pris connaissance :

- des normes (tableau de classement) : ☐ Oui ☐ Non

- du guide d'information sur le classement (conditions de vente, de réclamations, procédure) : ☐ Oui ☐ Non

- que selon la loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 », je dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives me concernant sur simple demande écrite

☐ Oui ☐ Non

2. Atteste avoir déclaré l'activité en mairie et joins au règlement, une copie du récépissé de déclaration : ☐ Oui ☐ Non

3. Autorise l'organisme évaluateur, l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat à prendre des photos de mon (mes) logement(s) : ☐ Oui ☐ Non

4. Autorise la publication des informations personnelles (coordonnées téléphoniques et postales) sur les supports de l'Office de Tourisme (site web, guide hébergements) :

☐ Oui ☐ Non

5. Autorise la publication de l'adresse du meublé sur les supports de l'Office de Tourisme :

☐ Oui ☐ Non

Visite de contrôle valable 5 ans

Le présent bon de commande doit être renvoyé à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat, accompagné des éléments suivants :

- État descriptif du meublé rempli

- Formulaire Cerfa N°11819*03 rempli et signé après prise de connaissance de la grille de classement

Dès réception, nous vous contacterons afin de fixer une date de visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours suivant la réception du dossier complet.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement meublé de tourisme et les accepter.

Fait à : .....le : .....

Signature du demandeur

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

15. Etat descriptif de la location

Nom : ..... **Prénom :** ..... **Tél :** .....
Adresse : .....
Email : .....
Catégorie souhaitée : ☐1 ☐2 ☐3 ☐4 ☐5

INFORMATIONS GENERALES

Adresse exacte de la location :
.....
Type de logement : (maison, studio, T1, T2,… duplex, cabine, alcôve, mezzanine) :
.....
Nombre d'appartements dans le lieu où se trouve la location : .....
Capacité d'accueil : ..... Adultes ..... Enfants .....
☐Ascenseur ☐Climatisation ☐Cheminée en état de marche ☐Accessibilité aux handicapés ☐Plain-pied ☐Jardin ..... m² ☐Privé ☐Commun ☐Clôturé ☐Non clôturé ☐Cour ..... m² ☐Privée ☐Commune ☐Clôturée ☐Non clôturée
☐Pré ..... m² ☐Privé ☐Commun ☐Clôturé ☐Non clôturé
☐Parc ..... m² ☐Privé ☐Commun ☐Clôturé ☐Non clôturé
☐Terrasse ..... m² ☐Balcon ..... m² ☐Loggia ..... m² ☐Véranda ..... m²
☐Abri voiture ☐Parking privé ☐Parking maxi 300m ☐Garage privé
☐Piscine ☐Privée ☐Commune

DESCRIPTION DE LA LOCATION

Mobilier : ☐Ancien ☐Contemporain ☐Traditionnel ☐Autres
.....
Surface au sol totale de la location (hors Sdb et wc) : ..... m²
Surface habitable (hauteur de plafond 2,20m ou 1,80m sous combles) : ..... m²
Hall d'entrée et/ou couloir : ..... m² Cuisine : ..... m² Séjour : ..... m²
Salle à manger : ..... m² Couloirs et autres dégagements : ..... m²
Nbre de salle(s) de bain : Salle(s) d'eau : W.C. :
Chambre 1 : ..... m² - Chambre 2 : ..... m² - Chambre 3 ..... m² - Chambre 4 :..... m²-
Chambre 5 : ..... m²
Nombre de lits :
160/200 cm : 140/190 cm : 80/190 cm (superposés) : 90/190 cm :
☐Equipés de traversins et/ou d'oreillers et couvertures ou couettes
☐Protège-matelas/alaises

Date : ..... **(Lu et approuvé)** .....
Signature du propriétaire :

Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les informations qui nous seront transmises ainsi que les photographies, pour les besoins du classement.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

16. Procédure de réclamation à l'issue de la visite de classement

A l'issue d'une visite de classement, le propriétaire ou son mandataire peut effectuer une réclamation.

Celle-ci doit être formulée par le formulaire de réclamation créé à cet effet et doit être adressé par mail ou par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la proposition de décision de classement.

Le formulaire de réclamation est consultable dans ce dossier ou peut être demandé à l'Office de tourisme.

Le formulaire de réclamation doit être adressé par courrier :

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Maison communautaire – 8 Grand rue du Causse – Labastide-Murat
46240 Cœur de Causse
Ou par mail adressé nominativement à la personne qui a effectué la visite :
j.gouze@cc-labastide-murat.fr

Nous nous engageons à accuser réception de la réclamation dans les 72h ouvrées et répondre dans les 15 jours ouvrés suite à la réception de la réclamation.

Les réclamations seront conservées pendant 5 ans à l'office de tourisme.

Toute réclamation entraîne une annulation des délais annoncés pour le classement du meublé. Le dossier faisant l'objet d'une réclamation sera soumis à des modifications et une nouvelle version modifiée sera réalisée. Cette dernière version sera alors la seule valable officiellement.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

17. Formulaire de réclamation à l'issue de la visite de classement

A nous adresser dans un délai de 15 jours maximum après la réception de la proposition de décision de classement effectuée par l'Office de tourisme. Nous nous engageons à accuser réception dans les 72h et traiter votre réclamation dans un délai de 15 jours ouvrés.

Merci de renseigner les champs suivants.

Nom – prénom du propriétaire :

Adresse du meublé concerné :

Coordonnées du propriétaire ou de son mandataire :

Adresse :

Tél – mail :

MOTIF DE LA RÉCLAMATION :

Fait à (lieu et date) :

Signature :

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Coeur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Coeur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Partie réservée à l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat :

Actions correctives :

Fait à (lieu et date) :

Signature :

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

18. Exemple type de contrat de location saisonnière

Locataire :

M. et Mme …
Adresse

Code postal et ville

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte selon les conditions décrites dans ce document.
Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le propriétaire

Caractéristiques du gîte :

2 chambres, 1 salle-de-bains, 1 kitchenette, 1 jardin.
Entrée séparée.
Présence d'escaliers pentus à l'intérieur et à l'extérieur du gîte.

A noter :

- Les animaux : ☐ acceptés ☐ refusés
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.

Personnes à prévoir :
(La capacité maximum du gîte est de ……. personnes)

….. personnes dont

…. adultes

…. enfants de 2 à 14 ans

…. enfants de moins de 2 ans

Durée de séjour minimum : ……. nuits

Dates du séjour : du ……. à partir de ……h……, au ……. avant ……h

En juillet et août, nous n'acceptons que les réservations du samedi au samedi (7 nuits).

Prix du séjour : ……. €

Ce prix comprend :
☐ Ménage
☐ Draps et linge fournis.
☐ Petit déjeuner non inclus
☐ Taxes de séjour comprises.

Dépôt de garantie ou caution à l'arrivée : ……. €

M. …
Adresse
Code postal et ville
Téléphone 1
Téléphone 2

Propriétaire :

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le …… :
↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins) ainsi que votre chèque d'avance de ……%

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le montant du séjour est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat
Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse - Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat
46 240 Cœur-de-Causse
05 65 21 11 39 – tourisme@cc-labastide-murat.fr

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A ……
Le propriétaire,

A ..... le .....
Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte *(nom)*, situé au *(adresse)*. Il s'agit d'une petite maison dotée de deux chambres, salle-de-bains, toilettes séparées, et kitchenette, avec jardin indépendant.

Article 2 - **durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - **conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les éléments indiqués au recto, notamment un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**
Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - **annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :
l'acompte éventuel reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 20 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - **annulation par le propriétaire** : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - **arrivée** : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - **règlement du solde (si versement d'un acompte)** : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - **état des lieux** : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.
L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire, soit 50 €.**

Article 9 - **dépôt de garantie ou caution** : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.
En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - **utilisation des lieux** : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - **capacité** : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée au recto. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - **animaux** : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - **assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - **paiement des charges** : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - **litiges** : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

NOTE DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU TRI

Causse de Labastide-Murat

Madame, Monsieur,

Bienvenue dans notre gîte et dans notre belle région.

Vous vous trouvez ici sur un territoire riche et préservé qui compte aussi sur nous et nos comportements pour sa préservation et son authenticité. Cette note vous accompagnera pour préserver notre environnement, et vous donnera quelques astuces à conserver pour limiter notre impact sur notre environnement.

Tri des déchets

Vous trouverez dans ce gîte :

- Une poubelle pour les déchets recyclables
- Une poubelle pour les ordures ménagères
- Un composteur
- Un bac pour le verre
- Un bac pour les piles
- Un guide explicatif du tri des déchets appliqué dans le Lot

Les mesures que nous avons mises en place pour réduire la consommation d'énergie :

- Ampoules basses consommation
- Utilisation de papier recyclé
- Produits ménagers naturel ou écolabellisés
- Double vitrage
- Suivi et analyse des consommations d'eau et d'énergie
- Robinets équipés de mitigeurs et de réducteurs de débit (ou cellule)
- Chasses d'eau à double volume
- Récupération de l'eau de pluie pour arroser les plantes

Utilisation de produits présentant un faible impact sur l'environnement

- Serviette en coton non blanchies au chlore
- Papier recyclé
- Produits écocertifiés
- Produits réemployables et recyclables (ex gobelets lavables)
- Espaces verts entretenus sans pesticide et arrosés peu, la nuit

Ensemble et chaque jour, nous pouvons œuvrer pour améliorer la prise en compte de l'environnement et participer à l'éducation à l'environnement.

La consommation d'eau :

- Ne pas laisser couler l'eau inutilement
- Rapporter le plus tôt possible au responsable du meublé si vous constatez une fuite d'eau quelque part
- Ne pas gaspiller l'eau
- Pour l'arrosage, préférez tôt le matin ou tard le soir

La consommation d'énergie :

- Eteindre les lumières et autres appareils électriques quand ils ne sont pas utilisés
- Ne pas laisser le chauffage ou la climatisation dans des pièces vides ou inoccupées

La production des déchets :

- Trier les déchets selon les installations prévues :

Vous trouverez les conteneurs poubelle à :

Vous trouverez le récupérateur de verre à :

JETONS MIEUX : **EN TRIANT LES DÉCHETS RECYCLABLES**

EMBALLAGES EN **VERRE** UNIQUEMENT



Bouteilles, pots et bocaux vides,
sans bouchon ni couvercle



INFO TRI
05 65 21 54 30
www.syded-lot.fr
www.consignesdetri.fr

TOUS LES **EMBALLAGES**

Carton



Boîtes et briques

Métal



Canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes

Plastiques

Chez nous, ils se recyclent **tous !**

Pots, boîtes | Flacons, bouteilles et tubes | Sachets, films





Barquettes



Assiettes et gobelets



Barquettes, calles d'emballage

+ TOUS LES **PAPIERS**



Journaux, revues, prospectus, enveloppes, feuilles, etc.
Non souillés



Quelques précisions :

Ne déposez rien qui puisse blesser un agent de tri (verre, seringue...)
Les autres objets en plastique ne se recyclent pas actuellement (jouets, ficelles...)
Inutile de laver les emballages : il suffit de bien les vider.
Aplatir les gros cartons pour éviter l'encombrement du bac vert.

+ LES **PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES**



Bouchons, couvercles et capsules



Dosettes café, thé...



Emballages de portions individuelles



Pas de piles



Bougies chauffe-plats



Feuilles aluminium froissées



Opercules

...ET TOUT LE RESTE :
dans le bac marron / gris
ou (selon le cas) à la déchetterie



JETONS MOINS : **EN COMPOSTANT**

DÉCHETS DE **CUISINE** ET DE **JARDIN**

Déchets de cuisine



épluchures de fruits et légumes



coquilles d'œufs



coquilles de noix



pâtes



salade



filtres et marc de café, sachets de thé



céréales



légumes cuits

En quantité limitée



agrumes



morceaux de pain

Autres déchets



mouchoirs en papier et essuie-tout



morceaux de carton

Déchets de jardin



tontes de gazon, fleurs fanées



copeaux de bois



feuilles



branches





Bon à savoir :

Le compostage permet de réduire de 50 kg par an et par personne la quantité de déchets jetés dans la poubelle d'ordures ménagères !
Le compost peut aussi se faire en tas, sans l'utilisation d'un composteur.
Il est possible d'acquérir un composteur auprès du SYDED du Lot. Renseignements : 05 65 21 54 30

HORAIRES - CONTACTS 2026



Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat

Siège administratif : Maison Communautaire – 8 Grand rue du Causse – Labastide-Murat - 46240 Cœur-de-Causse

Bureau d'accueil principal : Maison du Parc-Géoparc – Les Canavals – Labastide-Murat - 46240 Cœur-de-Causse

Dossier téléchargeable sur notre site :

www.tourisme-labastide-murat.fr

Contact : tourisme@cc-labastide-murat.fr

05 65 21 11 39

Référente classement des meublés :

Julie Gouze

Ouvert du lundi au vendredi
9h-12h30 & 14h-17h30

Toute l'année